



- Servitudes d'Utilité Publique**
- A4 - Libre passage le long des cours d'eau
 - EL7 - Alignement des voies publiques
 - EL11 - Interdictions d'accès le long des autoroutes, des routes express et des déviations d'agglomération
 - I1 - Maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations
ATTENTION, pour des impératifs de défense nationale, le tracé de la servitude concernant la canalisation du Service National des Oléoducs de Défense Interalliés (SNOI) présente sur la commune, ne peut être reporté sur le plan
 - I3 - Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
ATTENTION, pour des impératifs de défense nationale, le tracé de la canalisation du Service National des Oléoducs de Défense Interalliés (SNOI) présente sur la commune, ne peut être reporté sur le plan
 - I4 - Ouvrages de transport et de distribution d'électricité
 - Aérien - 2^e catégorie
 - Aérien - 3^e catégorie
 - Souterrain - 2^e catégorie
 - PM1 - Plans de prévention des risques naturels prévisibles
 - PT1 - Protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques
 - Zone de protection
 - PT2 - Protection des centres d'émission et de réception contre les obstacles
 - Zone spéciale de dégagement
 - Zone de servitudes
 - T1 - Protection du domaine public ferroviaire
 - T4 - Balisage aéronautique
 - TS - Dégagement aéronautique
 - T7 - Extérieur des zones de dégagement aéronautique
 - Aéroport de DIJON-LONGVIC
 - Code de l'aviation civile

Commune de Fauverney

Servitudes d'utilité publique

Plan local d'urbanisme

édité le 17/09/2020



Le Maire,
François BIGEARD
29/09/2020



PREFECTURE DE LA REGION
BUREAU REGIONAL FINANCO-SCIENTIFIQUE
PREFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Dijon le 10 OCT. 2020

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or



PREFET DE LA CÔTE-D'OR
Jean-François
Perraud

Direction départementale des territoires

échelle : 1 / 5000

Sources: DDT31, 402402 Parc-Naturel L20111 - Reproduction interdite

L'édition graphique des servitudes I1 et I3 est issue d'un plan de détail informatisé ; elle ne peut être ni reproduite, ni utilisée à quelque fin que ce soit, et notamment commerciale, sans autorisation préalable et écrite du (des) transporteur(s) concerné(s).
La position de l'ouvrage représenté ne permet pas de s'affranchir des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité des ouvrages enterrés, aériens ou subaquatiques. Pour tous travaux à proximité d'ouvrages enterrés, subaquatiques et aériens, il est obligatoire de consulter le guichet unique et d'effectuer auprès de l' (des) opérateur(s) de réseau(s) concerné(s), une déclaration de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément aux dispositions du code de l'environnement.
ATTENTION, pour des impératifs de défense nationale, le tracé de la canalisation du Service National des Oléoducs de Défense Interalliés (SNOI) présente sur la commune, ne peut être reporté sur le plan.

